PIERRE MOLÉ

EXPOSÉ IMPARTIAL

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

Sine ira et studio (TACITE).

PARIS
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne librairie TRESSE & STOCK)
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL

1899

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous les pays, y compris la Suède et la Norvège.

P.-V. STOCK, Libraire-Éditeur

8, 9, 10 ET 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS. PARIS.

PUBLICATIONS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation. — Compte rendu sténographique *in extenso*. Un volume in-8. 2 »

L'AFFAIRE DREYFUS. — **Le Procès Zola** devant la Cour d'assises de la Seine et la Cour de cassation (7 février-23 février ; 31 mars-2 avril 1898). Compte rendu sténographique *in extenso* et documents annexes. Deux volumes in-8 de 55 pages. Prix . . . . . 7 »

GEORGES CLEMENCEAU. — **L'Iniquité.** Un fort volume in-18. Prix. 3 50

— **Vers la Réparation.** Un fort vol. in-18. Prix. 3 50

E. DE HAIME. — **Les Faits acquis à l'histoire.** Lettre de M. Gabriel Monod, *de l'Institut* ; introduction de M. Yves Guyot, *ancien ministre*. Avec des lettres et déclarations de MM. Bréal, Duclaux, A. France, Giry, Grimaux, Havet, Meyer, Molinier, Scheurer-Kestner, Trarieux, Ranc, Guyot, E. Zola, Jaurès, Clemenceau, Reinach, Bernard Lazare, Réville, Séailles, Psichari, etc. Un fort volume de 400 pages 3 50

H.-G. IBELS. — **Allons-y !** — Histoire contemporaine racontée et dessinée par H. G. Ibels. Un volume petit in-8 colombier orné de 45 dessins sous couverture illustrée en couleurs . . . . . 2 »

UNUS. — « **Le Syndicat de trahison** ». Petits portraits. Une brochure in-18 . . . . . 1 »

FRANCIS DE PRESSENSÉ. — **Un héros ! — Le lieutenant-colonel Picquart.** Notice biographique ornée d'un portrait. Un volume in-18. . . . . 3 50

PHILIPPE DUBOIS. — **Les machinations contre le colonel Picquart.** Une brochure in-18. . . . . 1 »

PAUL BRULAT. — **Violence et raison.** Préface de G. Clemenceau. Un volume in-18 . . . . . 3 50

UN OFFICIER D'ARTILLERIE. — **Le bordereau est-il d'un artilleur ?** Les erreurs du général de Pellieux. Une brochure in-18 avec gravures. . . . . 1 »

JEAN JAURÈS. — **Les Preuves.** Un volume in-18 (Par poste, 1 fr. 75). 1 50

L'ARCHIVISTE. — **Drumont et Dreyfus.** Etudes sur la *Libre Parole* de 1894 à 1895. Une brochure in-18 . . . . 0 25

E. VILLANE. — **L'opinion publique et l'Affaire Dreyfus.** Une brochure in-18 . . . . . 0 50

JOSEPH REINACH (Junius). Affaire Dreyfus: **Les Faussaires.** Une brochure in-18 . . . . . 1 »

— **Vers la justice par la Vérité.** Un volume in-18 . . . . 3 50

TRARIEUX. — **Lettre à M. Godefroy Cavaignac**, ministre de la guerre. A propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-18. . . . . 0 50

L. GUÉTANT. — **Dites-nous vos raisons.** Lettre à M. Mirman à propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-18. . . . . 0 50

Le Capitaine ALFRED DREYFUS. **Lettres d'un innocent.** Un volume in-18 . . . . . 1 »

HENRY LEYRET. — **Lettres d'un coupable.** Un volume in-18 avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy. 2 »

H. VILLEMAR. — **Dreyfus intime.** Un petit volume in-18. 1 »

EXPOSÉ IMPARTIAL

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

EXPOSÉ IMPARTIAL

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

PAR

PIERRE MOLÉ

Sine ira et studio.
(TACITE.)

PARIS
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL
—
1899
Tous droits réservés.

EXPOSÉ IMPARTIAL

DE L'AFFAIRE DREYFUS

AVANT-PROPOS

L'affaire Dreyfus, si féconde en incidents imprévus et en apparentes surprises, n'en a pas moins obéi, dans son développement, à une logique secrète. A la regarder d'ensemble, l'enchaînement des faits se révèle. Jamais exemple plus saisissant n'a montré comment les actes une fois commis échappent à la volonté de leurs auteurs, pour engendrer leurs conséquences naturelles avec une nécessité que rien ne saurait arrêter.

On peut distinguer, jusqu'à présent, trois grandes périodes successives.

La première se termine à la condamnation de

Dreyfus et à l'exécution de l'arrêt du Conseil de guerre.

La seconde s'étend du mois de février 1895 au mois de juillet 1898. Elle comprend les efforts tentés sous diverses formes pour obtenir la révision du procès de 1894.

La troisième peut être appelée période de la révision. Elle a été ouverte par le discours de M. Cavaignac à la Chambre le 7 juillet 1898, et elle n'est pas close encore.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de présenter ici, en un résumé qui voudrait être court, exact et impartial, les principaux faits de ces trois périodes.

I

Le capitaine Dreyfus.

Alfred Dreyfus appartient à une famille d'industriels de Mulhouse. Son père a laissé une fortune assez considérable. En 1894, ses trois frères dirigeaient une filature florissante à Mulhouse. Tous trois étaient animés des sentiments que rien n'a pu affaiblir chez la grande majorité des Alsaciens. Mathieu, le plus jeune, s'était battu en duel en Allemagne avec un officier qu'il avait entendu mal parler de la France. Il ne tenait qu'à Alfred de trouver, comme ses frères, une brillante situation dans l'industrie. Par amour pour la France, qu'il regardait comme sa vraie patrie, il préféra quitter sa ville natale, et il vint achever ses études à Paris, avec l'idée d'entrer dans la carrière militaire. Il fut reçu en effet à l'Ecole Polytechnique, passa de là à l'Ecole d'application de Fontainebleau, et, quelques années plus tard, il entra à l'Ecole de guerre. Son

caractère assez froid et un peu hautain ne lui avait pas fait de nombreux amis parmi ses camarades. Mais on le savait intelligent, actif, zélé dans le service. L'ardeur de ses sentiments militaires et patriotiques était connue. Il avait épousé en 1890 mademoiselle Lucie Hadamard, fille d'un négociant parisien très estimé. Elle lui apportait une fortune à peu près égale à la sienne. De ce mariage étaient nés deux enfants qu'il adorait. Il vivait retiré, ne dépensait pas la totalité de ses revenus, et travaillait beaucoup. A la sortie de l'Ecole de guerre, ses examens furent brillants. Il eût été classé dans les tout premiers, si un des juges ne lui avait donné, de parti pris, une note très basse, sous prétexte « qu'il ne voulait pas de juifs à l'Etat-Major ». Dreyfus n'en obtint pas moins le numéro 9, et, pour son malheur, il entra comme stagiaire à l'Etat-Major général de l'armée en 1892.

Son ambition, ses succès, sa fortune, sa raideur, son empressement visible à profiter de toutes les occasions de s'instruire, sa religion, tout enfin contribuait à le faire regarder de mauvais œil par certains de ses camarades, et même de ses chefs. Il n'ignorait pas les progrès de l'antisémitisme dans l'armée. Il en était préoccupé ; mais il ne soupçonnait nullement à quel point le milieu où il se trouvait pouvait, tout d'un coup, devenir dangereux pour lui.

Vers la fin de 1894, le ministre de la guerre était le général Mercier. Harcelé chaque jour par les attaques de MM. Drumont, Rochefort et de Cassagnac, dans la *Libre Parole*, l'*Intransigeant* et l'*Auto-*

rité, il était prêt à saisir la première occasion qui s'offrirait de ramener à lui l'opinion par un coup d'éclat. Le général de Boisdeffre avait remplacé depuis peu le général de Miribel dans les fonctions de chef d'Etat-Major général. Il appartenait par ses origines au monde royaliste et clérical. A la tête du service des renseignements, qui dépend du deuxième bureau de l'Etat-Major, se trouvait le colonel Sandherr. Cet officier était déjà atteint du ramollissement du cerveau qui devait l'obliger à prendre sa retraite dans l'hiver de 1895-96, et l'emporter en 1897. Fils d'un protestant converti au catholicisme, il haïssait les juifs au point de déclarer qu'ils étaient tous à ses yeux des canailles. Comme il était originaire de Mulhouse, il connaissait Dreyfus, sinon en personne, du moins par sa famille, et il ne l'avait pas vu sans colère entrer à l'Etat-Major général. Sous les ordres du colonel Sandherr travaillait le commandant Henry, antisémite lui aussi, sorti du rang, peu instruit, et besogneux. Le commandant du Paty de Clam appartenait au deuxième bureau. C'était un esprit mal équilibré, qui voyait partout des espions, capable de poursuivre comme suspect de trahison, pendant deux ans, un de ses propres cousins, parce qu'il savait plusieurs langues, avait épousé une étrangère, et voyageait sans cesse ; d'ailleurs officier plein de zèle, et bien noté malgré sa bizarrerie mentale.

LE BORDEREAU.

Dans la première quinzaine de septembre 1894, le service des renseignements reçut, déchirée en petits morceaux et mêlée à d'autres fragments de papier, une « lettre-missive » ou « bordereau » où se trouvaient énumérées différentes pièces. D'après le texte du bordereau, ces pièces avaient été envoyées, par un espion anonyme, à un agent d'une puissance étrangère (M. de Schwarzkoppen, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne).

Le ton de la lettre, et la nature des pièces énumérées, qui n'étaient pas d'une importance majeure, auraient dû empêcher les soupçons de se porter sur un officier de l'État-Major. Il ne semble pas non plus qu'on y ait songé tout de suite. Après des recherches sur les subalternes, qui restèrent sans résultat, le ministre fit faire une enquête sur les officiers de l'État-Major, enquête également infructueuse. C'est alors que l'on pensa aux stagiaires. Le colonel Fabre avait eu Dreyfus sous ses ordres, au quatrième bureau, et lui avait donné des notes défavorables, « d'après les renseignements qui lui avaient été fournis par le commandant Bertin et le lieutenant-colonel Roget ». Le colonel, ayant entre les mains une photographie du bordereau, dans les derniers jours de septembre, crut trouver une similitude entre certains mots du bordereau et l'écriture de Dreyfus. Il fit part de ses soupçons au général Gonse, qui lui-même en rendit compte au général de Boisdeffre.

Il ressort donc de la déposition du colonel Fabre, où nous avons pris les détails qui précèdent, que c'est à la fin de septembre 1894 seulement que le capitaine Dreyfus fut mis en cause. Le ministre de la guerre, averti des indications données par le colonel Fabre, eut l'idée de consulter le commandant du Paty de Clam, qui passait pour avoir quelque expérience en matière de graphologie. Celui-ci fut aussitôt convaincu que le bordereau était bien de la main du capitaine Dreyfus.

Cependant le ministre de la guerre avait demandé une expertise à M. Gobert, expert de la Banque de France. M. Gobert ne crut pas pouvoir affirmer que la même personne eût écrit le bordereau et les pièces de comparaison qui lui avaient été soumises. Il désirait savoir le nom de la personne soupçonnée, et réclamait du temps pour une expertise plus complète. Son rapport fut déposé le 13 octobre. Le même jour, on s'adressa à M. Bertillon, qui n'était pas expert en écritures, mais chef de l'identité judiciaire à la Préfecture de police. *Le soir même* M. Bertillon déclarait dans son rapport « qu'il appert manifestement que les deux écritures sont de la même main ». Aussitôt l'arrestation du capitaine Dreyfus fut décidée. Il fut convoqué pour le surlendemain 15 octobre (lundi) au ministère de la guerre, à neuf heures du matin. Le 14, M. du Paty de Clam était nommé officier de police judiciaire, chargé de l'enquête. Il faisait prévenir le commandant de la prison militaire du Cherche-Midi qu'il allait recevoir un prisonnier d'importance.

L'ARRESTATION.

Le 15 octobre, en arrivant au ministère de la guerre, le capitaine Dreyfus (qui avait eu plus d'un jour pour parer au danger, s'il eût eu quelque raison d'en soupçonner un sous cette convocation insolite) fut introduit dans une pièce où se trouvaient M. du Paty de Clam, M. Cochefert, chef de la Sûreté, et l'archiviste Gribelin. M. du Paty de Clam le soumit à une épreuve qui, dans sa pensée, devait être décisive. Il lui dicta une lettre où il était question d'une partie des documents énumérés dans le bordereau. Au milieu de la dictée, M. du Paty de Clam s'interrompit, et demanda au capitaine Dreyfus pourquoi il tremblait. Celui-ci répondit qu'il ne tremblait pas, et qu'il avait froid aux doigts. La dictée terminée, M. du Paty de Clam mit le capitaine Dreyfus en état d'arrestation. Malgré ses protestations d'innocence, et après un court interrogatoire de M. Cochefert, le capitaine Dreyfus fut conduit à la prison du Cherche-Midi par le commandant Henry. Plus tard, les juges du Conseil de guerre demandèrent à voir le texte de cette dictée, et ils constatèrent, d'accord avec le défenseur Me Demange, que l'écriture de Dreyfus n'offrait pas la moindre trace de tremblement.

L'arrestation était illégale. Seul, le gouverneur de Paris, le général Saussier, aurait eu le droit d'en donner l'ordre. Il reprocha plus tard au comman-

dant Forzinetti, directeur de la prison militaire, d'avoir reçu le capitaine Dreyfus sans son autorisation. Pourquoi le général Saussier n'avait-il été informé de rien? Pourquoi cette illégalité à l'origine même de l'affaire? Peut-être craignait-on que le général Saussier ne trouvât pas les « présomptions » assez graves pour justifier les mesures prises contre le capitaine Dreyfus.

Le même jour, à midi, le commandant du Paty de Clam se rendit au domicile privé du capitaine. Il terrorisa madame Dreyfus en lui disant que son mari était arrêté sous l'inculpation du crime le plus monstrueux, et qu'il n'y avait aucun doute possible sur sa culpabilité. Puis il procéda à une perquisition minutieuse et fit un choix de spécimens de l'écriture du capitaine Dreyfus, en présence de l'archiviste Gribelin. Comme il ne découvrait rien de suspect, il s'écria : « Je savais bien que nous ne trouverions rien! » Ce résultat négatif devenait, à ses yeux, une preuve de plus de la culpabilité de Dreyfus.

L'ENQUÊTE.

A partir de ce jour, M. du Paty de Clam procéda, dans le plus grand secret, à l'enquête dont il était chargé. Il employa les procédés les plus extraordinaires. Le capitaine Dreyfus, brusquement retranché du monde, sans nouvelles des siens, ne pouvait communiquer avec personne. Il ne savait même pas

au juste sur quoi portait l'accusation. Le bordereau ne lui fut montré qu'à la fin de l'enquête. Dans les premiers jours de sa détention, il eut un transport au cerveau qui donna les plus vives inquiétudes au commandant de la prison. Chaque jour, vers la fin de l'après-midi, Dreyfus recevait la visite de M. du Paty de Clam, qui l'accablait des injures les plus sanglantes et le soumettait à des épreuves d'écriture souvent bizarres.

Cependant, ni les recherches sur la vie privée du capitaine Dreyfus, ni ses interrogatoires ne faisaient avancer l'enquête. M. du Paty de Clam n'avait toujours à invoquer contre l'accusé que le bordereau. Trois experts nouveaux sont commis pour l'examiner. M. Teyssonnière conclut que l'écriture du bordereau est de la même main qui a tracé l'écriture des pièces de comparaison. M. Charavay exprime un avis semblable, tout en relevant un certain nombre de différences ; mais il croit que l'écriture du bordereau est déguisée. Il signale d'avance certaines particularités de l'écriture d'une personne à qui le bordereau sera attribué dans la suite. Le troisième expert, M. Pelletier, est en désaccord complet avec les deux précédents. Il croit l'écriture naturelle, et il conclut comme M. Gobert.

Ce défaut d'unanimité dans les expertises ne contribuait pas à fortifier l'accusation. C'est alors que, par un contre-coup inexplicable, des indiscrétions commencèrent à se produire dans la presse. Jusqu'à ce moment rien n'avait transpiré dans le public. La famille et les amis du capitaine Dreyfus le croyaient envoyé en mission. M. du Paty de

Clam avait défendu à madame Dreyfus, avec les menaces les plus terribles, de révéler à personne où était son mari. D'autre part, le ministre de la guerre n'avait prévenu ni ses collègues, ni le président du Conseil, ni même le président de la République des protestations d'innocence du capitaine Dreyfus, ni de la pauvreté des charges que l'enquête avait révélées.

Le 25 octobre, c'est-à-dire aussitôt après que les experts eurent remis leurs conclusions, la *Libre Parole* annonça qu'un officier était soupçonné d'avoir trahi. L'*Eclair* donna la même nouvelle le 27. Ce journal s'est plus tard vanté d'avoir obligé, par ses révélations, le général Mercier à faire le procès. Enfin, le 1er novembre, la *Libre Parole* portait sur sa manchette, en gros caractères : ARRESTATION D'UN OFFICIER JUIF. Elle donnait son nom ; elle apprenait au public que le capitaine Dreyfus, stagiaire à l'État-Major général de l'armée, était détenu depuis plusieurs jours à la prison du Cherche-Midi. Aussitôt un déchaînement formidable d'injures éclata dans la presse antisémite. Le « traître », accablé de malédictions, fut voué à l'exécration publique, comme si sa culpabilité eût été dès lors démontrée. Quiconque osait faire observer qu'un accusé n'est pas nécessairement un coupable devenait aussitôt suspect, et passait presque pour complice de la trahison. Certains journaux ne tarissaient pas sur le crime de Dreyfus, sur les circonstances où il avait été découvert, sur les infamies de toutes sortes dont il s'était rendu coupable depuis son séjour à l'Ecole de Fontainebleau.

L'*Echo de Paris* surtout, en relations quotidiennes avec les bureaux du ministère de la guerre, donnait sur la vie privée de Dreyfus une foule de détails dont la fausseté devait être prouvée au procès. Une partie s'en retrouve, mot pour mot, dans les notes de police (non signées) qui furent jointes au dossier Dreyfus.

Le général Mercier n'était pas homme à braver la fureur de la presse antisémite et boulangiste. Non seulement il donna l'ordre d'informer contre le capitaine Dreyfus — l'instruction fut faite par le commandant Besson d'Ormescheville, du 1er Conseil de guerre ; — mais par deux fois, dans des interviews accordées le 17 novembre à un rédacteur du *Matin*, et le 27 novembre à un rédacteur du *Figaro*, il déclara que la culpabilité du capitaine Dreyfus était absolument certaine. C'était mal respecter l'indépendance du Conseil de guerre qui devait le juger. En vain M. Casimir-Périer mit le général Mercier en garde contre une accusation fondée sur des bases bien fragiles. En vain M. Hanotaux, averti par M. de Münster qu'on faisait fausse route en croyant que Dreyfus avait eu des relations, directes ou indirectes, avec l'Allemagne, avait supplié le ministre de la guerre de ne pas entamer un procès de ce genre. Le général Mercier ne pouvait plus s'arrêter ; encore moins, reculer. Du jour où l'arrestation de Dreyfus avait été divulguée, et l'opinion publique ameutée, l'affaire n'était plus entre ses mains.

LE CONSEIL DE GUERRE.

Le procès s'ouvrit le 19 décembre 1894. Malgré les protestations de Me Demange, défenseur du capitaine Dreyfus, les débats eurent lieu à huis clos. Rien, dans l'acte d'accusation, ne justifiait cette mesure. Me Demange eut cependant le temps de dire, avant que le huis clos fût prononcé, qu'une charge *unique* pesait sur son client. L'acte d'accusation, qui a été publié depuis, est à lui seul une justification du capitaine Dreyfus. Il ne s'appuie vraiment que sur le bordereau ; encore doit-il avouer que les experts ne se sont pas trouvés d'accord. Le reste se compose d'insinuations contre les mœurs de Dreyfus, dont les débats firent justice. M. d'Ormescheville avouait ne pas voir de motif au crime que, selon lui, Dreyfus avait commis. Il allait jusqu'à tourner contre l'accusé sa connaissance de l'allemand *et même* de l'italien.

La plupart des témoins à charge firent des dépositions insignifiantes, peu propres à suppléer au vide de l'acte d'accusation. Seuls, M. du Paty de Clam, et le commandant Henry, qui déposait au nom du service des renseignements, se montrèrent acharnés à perdre Dreyfus. Les experts expliquèrent leurs conclusions. M. Bertillon exposa son système. Sa démonstration, qui dura plusieurs heures, convainquit le Conseil qu'il devait être fou. Le commissaire du gouvernement, commandant Brisset, renonça, dans son réquisitoire, à se servir d'un

témoignage « auquel il n'avait rien compris ».

Me Demange prouva alors dans sa plaidoirie : 1° qu'il n'y avait absolument d'autre charge contre le capitaine Dreyfus que le bordereau ; 2° que ce bordereau même, tant par sa forme que par son contenu, ne pouvait être attribué à l'accusé. Un acquittement paraissait probable. Le Conseil de guerre l'aurait sans doute prononcé, si, en chambre du conseil et les débats clos, à l'insu de l'accusé et de son défenseur, le ministre n'était intervenu pour obtenir une condamnation. Sous quelle forme cette intervention s'est-elle produite ? Il semble qu'on ait montré aux juges le dossier secret qui a été conservé au ministère de la guerre. Ce dossier contenait une pièce où se trouvait la phrase suivante : *« J'ai vu ce canaille de D... Il m'a donné pour vous douze plans directeurs. »*

Les juges se trouvaient dans une situation inextricable. Livrés à leur seule réflexion, ils n'étaient pas en état de critiquer ces preuves secrètes, ni les commentaires que M. du Paty de Clam y avait joints. On leur affirmait que D... était certainement Dreyfus. Le ministre de la guerre se disait sûr de sa culpabilité. Ils crurent que la pièce secrète leur donnait la signature du bordereau anonyme, et leurs scrupules s'évanouirent. Sans se douter de l'illégalité qu'ils commettaient, après une délibération qui avait duré une heure dix minutes, ils déclarèrent Dreyfus coupable, à l'unanimité. On ne leur avait pas dit que la pièce contenant cette phrase : « Ce canaille de D.... » était depuis plusieurs mois au ministère de la guerre, et que jamais

on n'avait eu l'idée que D... pût désigner Dreyfus. Il est établi aujourd'hui que D... était un espion subalterne, qui n'appartenait pas à l'armée.

On doit admettre que les juges, le ministre de la guerre et ses subordonnés (excepté un ou deux), ont vraiment cru à la culpabilité de Dreyfus. Pourtant, le ministre et les officiers qui avaient dirigé le procès savaient bien que leur certitude ne reposait que sur des « présomptions ». Ils avaient trouvé ces présomptions suffisantes pour faire juger et condamner Dreyfus, mais ils sentaient aussi que les choses ne s'étaient point passées comme il aurait fallu. Le général Mercier s'abstint de dire au Président de la République et à ses collègues du ministère comment la condamnation avait été obtenue. Pour calmer les inquiétudes de M. Casimir-Périer et de M. Hanotaux, on leur communiqua le dossier secret, sans leur dire l'usage qui en avait été fait. Il est permis de douter qu'ils aient été tout à fait rassurés. On peut croire que l'ignorance où M. Casimir-Périer avait été laissé par le général Mercier, au cours d'une affaire aussi grave, fut une des causes déterminantes de sa démission.

Après que la condamnation de Dreyfus fut devenue définitive par le rejet de son pourvoi devant le Conseil de révision, on s'efforça encore d'obtenir de lui des aveux. Le 31 décembre 1894, M. du Paty de Clam vint le trouver dans sa prison, de la part du ministre de la guerre. Il lui dit qu'un agent allemand l'avait dénoncé, mais que le ministre savait qu'il était innocent, et que, s'il avait livré des pièces, c'étaient des documents sans valeur, dans le but

d'en recevoir de plus importants. Dreyfus répondit qu'il n'avait jamais livré quoi que ce fût, ni commis la moindre imprudence, ni tenté aucune opération d'amorçage.

Le soir même, il écrit à Me Demange. Il dit la visite de M. du Paty de Clam et ce qu'il lui a répondu. Dans une note adressée un autre jour à Me Demange, il déclare n'avoir jamais été en relation avec aucun attaché militaire étranger. C'est ce qu'il avait dit aussi à M. Cochefert, le jour où il fut arrêté. Le 4 janvier 1895, M. de Münster déclarait de nouveau à M. Casimir-Périer que personne, à l'ambassade d'Allemagne, n'avait jamais connu Dreyfus.

LA DÉGRADATION.

Le lendemain, 5 janvier, la dégradation militaire du capitaine Dreyfus eut lieu au Champ-de-Mars. Son attitude pendant ce supplice frappa beaucoup de spectateurs, qui étaient venus là dans les dispositions les plus hostiles. Le général Darras, qui commandait la parade, éprouva la même impression. Devant une foule furieuse, hurlant des insultes et des cris de mort, Dreyfus passa la tête haute, en criant de toutes ses forces : « Je suis innocent ! Vive la France ! »

Avant la dégradation, il s'était trouvé seul, pendant quelques minutes, avec le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine. Les adversaires

de la révision ont soutenu longtemps, et certains d'entre eux soutiennent encore, que Dreyfus fit des aveux à ce capitaine. « Si j'ai livré des documents », lui aurait-il dit, ou : « Le ministre de la guerre sait que si j'ai livré des documents, c'était pour en obtenir de plus importants. » Là-dessus se fonde surtout la conviction inébranlable de M. Cavaignac.

Pourtant, ces aveux sont très loin d'être établis. Aucun rapport officiel contemporain ne leur donne d'existence légale. Le capitaine Lebrun-Renault a raconté sa conversation avec Dreyfus dans un récit que le *Figaro* publia le 6 janvier, et qui n'a jamais été démenti ; *il n'y est point question des aveux*. Une lettre du général Gonse au général de Boisdeffre parle, sur un ton dubitatif, de commencements d'aveux mêlés de réticences et de mensonges. Il est vrai qu'un rapport du colonel Guérin, *daté du 14 février 1898*, relate les aveux faits par Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault ; mais il est étrange que ce rapport n'ait pas été fait par le capitaine lui-même, et qu'il soit de plus de trois ans postérieur aux événements. Existe-t-il une pièce signée par Lebrun-Renault, et de quelle date ? On a cité une feuille de calepin écrite par le capitaine. Rien n'en détermine la date. Cet officier semble avoir fait des déclarations différentes à différentes personnes. Il n'est même pas sûr que, dans le court intervalle où ils furent seuls ensemble, Dreyfus ait dit quoi que ce soit au capitaine Lebrun-Renault. Et s'il a prononcé ces mots : « Le ministre sait (ou croit) que si j'ai livré des documents..... » c'était une allusion au langage que M. du Paty de Clam lui avait tenu le 31 décembre.

S'il avait avoué, ou même ébauché un aveu le 5 janvier, comment ne l'aurait-on pas mis en demeure de le compléter? Comment ne le lui aurait-on pas fait signer? Comment aurait-il pu, le même soir, écrire au général Mercier une lettre où il déclarait encore n'avoir jamais commis aucun acte répréhensible, non pas même une imprudence, et où il le suppliait de rechercher le vrai coupable? Comment aurait-il, depuis quatre ans, écrit constamment à sa famille, au Président de la République, aux ministres, à M. de Boisdeffre, pour réclamer la révision de son procès et affirmer son absolue innocence?

Condamné à la déportation perpétuelle, Dreyfus aurait dû être envoyé à la Nouvelle-Calédonie. Sa femme aurait dû être autorisée à l'y rejoindre. Mais les Chambres votèrent une loi qui ajoutait les îles du Salut (sur la côte de la Guyane) à la liste des lieux de déportation. Dreyfus fut transporté à l'île du Diable, et soumis à un régime exceptionnel, dont la rigueur alla croissant. On entoura sa case de palissades et d'un mur qui lui enlevait la vue de la mer. On le soumit à la surveillance incessante de six gardiens, qui avaient ordre d'être muets pour lui. On le mit aux fers pendant deux mois, sans que sa conduite justifiât cette aggravation de peine. A partir du printemps de 1897, sa famille et lui-même ne reçurent plus, au lieu de lettres, que des copies souvent altérées et tronquées, et à de longs intervalles. Si une volonté surhumaine de vivre pour recouvrer son honneur ne l'avait soutenu, il n'aurait pas supporté longtemps un tel régime. Lui mort, quelle apparence que cette affaire dût jamais se rouvrir?

II

Le colonel Picquart.

Un très petit nombre de personnes savaient, en 1895, comment l'affaire Dreyfus avait été engagée et instruite, combien l'acte d'accusation était faible et peu probant, et de quelle façon enfin la condamnation avait été obtenue des juges. Elles ne désespérèrent pas d'établir et de faire reconnaître l'innocence de Dreyfus. Elles ne se dissimulaient pas l'énormité de la tâche et l'invraisemblance du succès. La France entière paraissait unie dans un sentiment indivisible d'horreur contre le traître et de confiance dans le Conseil de guerre qui l'avait jugé.

C'est ceux mêmes qui avaient arraché à ce Conseil la condamnation de Dreyfus qui devaient peu à peu en faire apparaître le vice.

Au printemps de 1896, le colonel Sandherr fut obligé par la maladie de quitter le service des renseignements. Il y fut remplacé par le sous-chef du

troisième bureau, commandant Picquart. Cet officier avait eu un avancement rapide, mais, de l'aveu de tous, justifié par son mérite. Il prit la direction du service des renseignements presque à contre-cœur La besogne qui s'y faisait convenait mal à la droiture et à la loyauté de son caractère. Aussitôt installé, il s'occupa de corriger les abus qui s'étaient établis pendant la maladie du colonel Sandherr. Cela lui valut l'animosité du commandant Henry, qui avait peut-être espéré succéder à Sandherr, et d'un autre officier du service, le capitaine Lauth, qui faisait cause commune avec Henry. Mais cette mauvaise volonté resta sourde d'abord, et le commandant Picquart ne se défia pas de ses subordonnés.

Au moment où il venait d'entrer dans ses nouvelles fonctions, le général de Boisdeffre lui dit un jour : « Vous devriez vous occuper du dossier Dreyfus. Il n'y a pas grand' chose dedans. » Le général voulait dire sans doute que de nouvelles preuves, corroborant celles que l'on avait déjà, seraient les bienvenues. Le commandant Picquart ne comprit pas alors le sens de ces paroles. Issu d'une famille très catholique de Strasbourg, il avait gardé de son éducation première des sentiments antisémites, et il avait éprouvé peu de sympathie personnelle pour Dreyfus, pendant qu'il l'avait pour élève à l'Ecole de guerre. Il avait assisté aux débats de son procès en qualité de représentant du ministre de la guerre. L'arrêt du Conseil ne l'avait pas troublé. Il pensait que le dossier secret (dont il connaissait l'existence, mais non pas le contenu) avait dû mettre hors de doute la culpabilité de Dreyfus.

Mais un jour arriva entre ses mains, par la même voie qu'avait suivie le bordereau, une carte-télégramme dite *petit bleu*, qui portait la signature conventionnelle du major de Schwarzkoppen. Ce petit bleu n'avait pas été mis à la poste. Il était adressé à M. le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance. Le lieutenant-colonel Picquart (il fut promu à ce grade le 6 avril 1896) crut de son devoir de rechercher qui était le commandant Esterhazy. Son enquête fut singulièrement instructive.

LE COMMANDANT ESTERHAZY.

M. Walsin-Esterhazy, dit comte Esterhazy, était commandant au 74e d'infanterie, en garnison à Rouen. D'abord officier dans l'armée autrichienne, puis zouave pontifical, il avait pris du service dans la légion étrangère, et il avait fini par devenir officier au titre français. Vers 1878, sa connaissance des langues allemande et italienne l'avait fait employer par le service des renseignements. Il avait pris part à l'expédition de Tunisie, où sa tenue, sa passion du jeu et sa manie de déblatérer à tout propos contre la France scandalisaient ses camarades. Il inscrivit même sur son livret militaire une citation à l'ordre du jour qui n'avait jamais eu lieu : ce faux fut découvert par le général Guerrier. Il vivait d'expédients, s'occupait d'affaires louches, avait eu de fâcheux procès où il était accusé, sinon convaincu, d'escroquerie ; il semblait homme à se procurer de

l'argent par toutes sortes de moyens. Déjà, en 1892, il avait été signalé au ministre de la guerre (M. de Freycinet) comme entretenant des relations suspectes.

Le commandant Esterhazy avait aussi des accointances dans la presse. Il donnait à la *Libre Parole*, sous un pseudonyme, des articles où ses chefs étaient grossièrement insultés. Il avait sans doute pris une part active à la campagne de la *Libre Parole* contre les juifs dans l'armée, et ensuite contre Dreyfus. Depuis longtemps il était lié avec le commandant Henry. Il y avait entre eux des rapports d'argent. Chose étrange, c'était Esterhazy le créancier.

Le colonel Picquart, afin de pousser son enquête, se procura des lettres d'Esterhazy. Il fut aussitôt frappé de la ressemblance de son écriture avec celle du bordereau. M. du Paty de Clam et M. Bertillon, consultés par lui, n'hésitèrent pas un instant à en affirmer l'identité. Esterhazy lui-même a dit plus tard que la ressemblance est « effrayante ».

Très ému de cette découverte, le colonel Picquart se souvint de l'avis que le général de Boisdeffre lui avait donné. Il étudia le dossier Dreyfus, y compris les pièces secrètes. Un examen minutieux et méthodique le convainquit que Dreyfus avait été condamné par erreur : car le bordereau était sûrement d'Esterhazy, et le reste du dossier s'appliquait beaucoup mieux à lui qu'à Dreyfus. Le colonel Picquart avertit M. de Boisdeffre, et plus tard seulement le général Gonse, de ses recherches et des résultats qu'il obtenait. Tant qu'il ne parla que d'Esterhazy,

on le laissa aller. Mais quand il fit voir que la culpabilité d'Esterhazy entraînait nécessairement l'innocence de Dreyfus, et, par suite, la révision du procès de 1894, on cessa de l'approuver. On lui recommanda la « prudence. » On lui laissa sentir qu'il déplaisait, sans lui interdire formellement de poursuivre ses recherches.

Une conversation que le colonel Picquart eut avec le général Gonse vers le 15 septembre montre bien que la crise était proche.

« Qu'est-ce que cela vous fait que ce juif soit à l'île du Diable ? dit le général. — Mais s'il est innocent? — Comment voulez-vous revenir sur ce procès? Ce serait une histoire épouvantable ; le général Mercier, le général Saussier sont engagés là-dedans. — Mon général, il est innocent : cela doit suffire pour revenir là-dessus ; mais, à un autre point de vue, vous savez que la famille travaille, qu'elle cherche partout le vrai coupable, et si elle le trouve, quelle sera notre posture? — Si vous ne dites rien, personne ne le saura. — Mon général, ce que vous dites est abominable. Je ne sais pas ce que je ferai ; mais, en tout cas, je n'emporterai pas ce secret dans la tombe. »

Le colonel Picquart n'avait pas caché à ses subordonnés du service des renseignements les recherches qu'il faisait sur Esterhazy depuis l'arrivée du petit bleu. Il n'avait pas pensé qu'une telle précaution pût être nécessaire. Cette confiance sauva provisoirement Esterhazy. Ni le commandant Henry, lié avec Esterhazy, ni le commandant Bertin et le capitaine Lauth, collaborateurs actifs de

l'œuvre de 1894, ni M. du Paty de Clam, qui avait été la cheville ouvrière du procès, ne pouvaient laisser se poursuivre une enquête qui allait fatalement aboutir à la culpabilité d'Esterhazy et à l'innocence de Dreyfus. Il fallait à tout prix arrêter cette « histoire épouvantable ». Trois mesures importantes furent prises. D'abord Esterhazy, dont la cause était désormais liée à la leur, quelles qu'eussent été auparavant leurs relations, fut averti des recherches entreprises sur lui par le colonel Picquart. Puis on s'occupa de décider les chefs à éloigner cet officier, « possédé par une idée fixe qui lui faisait négliger son service ». Et enfin, comme en 1894, on mit la presse en mouvement, pour frapper un grand coup sur l'opinion publique, et pour l'exaspérer d'avance contre toute idée de revision.

LES RÉVÉLATIONS DE L' « ÉCLAIR ».

Le 14 septembre 1898, l'*Eclair*, dont les relations avec le ministère de la guerre étaient connues, publia sur le procès de Dreyfus un article plein de révélations, qui venaient d'une personne admirablement informée. Le bordereau, disait cet article, n'avait eu qu'une importance secondaire. La condamnation avait été déterminée par une pièce secrète, que ni l'accusé ni le défenseur n'avaient connue, et qui contenait ces mots : « Cet animal de

Dreyfus devient vraiment trop exigeant. » Dreyfus y était écrit *en toutes lettres*.

En réalité, cet article, où le colonel Picquart croit reconnaître le style de M. du Paty de Clam, mélange sans doute voulu de renseignements faux et vrais, faisait allusion à la phrase « ce canaille de D... » contenue dans une pièce secrètement communiquée aux juges. Il en a été question plus haut. La pièce ne contient que l'initiale D. et ne s'applique nullement à Dreyfus.

Les révélations de l'*Eclair* produisirent bien sur le gros de l'opinion publique l'impression qu'en attendaient leurs auteurs. Mais, pour obtenir ce résultat, ils avaient dû faire l'aveu public de l'illégalité commise en 1894. Cet aveu était gros de conséquences. La famille de Dreyfus avait eu connaissance de l'illégalité dès le lendemain de l'arrêt, mais sans pouvoir en faire la preuve, sans oser même en saisir l'opinion publique. Après l'article de l'*Eclair*, quiconque croyait la condamnation illégale pouvait entreprendre de le démontrer. Le 28 octobre 1896 parut la première brochure de M. Bernard Lazare sur l'affaire Dreyfus. Il y racontait comment M. du Paty de Clam avait fait son enquête, ce qu'avaient été l'instruction et l'acte d'accusation, et il confirmait le récit de l'*Eclair* sur la violation de la loi par laquelle on avait arraché aux juges une condamnation. Mais il rectifiait en même temps ce récit sur un point de la plus haute importance, en révélant que la pièce secrète portait seulement l'initiale D... et non pas *Dreyfus*.

L'article de l'*Eclair* n'avait donc pas suffi à fermer

la bouche aux rares défenseurs de Dreyfus. Au contraire, il avait servi de point de départ à une campagne qui pouvait devenir dangereuse. Il mettait ainsi ceux qui l'avaient inspiré dans la nécessité de faire davantage. Le général Billot, ministre de la guerre, très troublé par les découvertes du colonel Picquart, croyait à la culpabilité d'Esterhazy, et peut-être aussi à l'innocence de Dreyfus. La rentrée des Chambres approchait. Une interpellation de M. Castelin, député boulangiste, était annoncée. Madame Dreyfus avait envoyé à la Chambre une pétition demandant la révision du procès de son mari, en se fondant sur l'illégalité révélée par l'*Eclair*.

Pour raffermir la conviction du général Billot, et pour lui permettre de donner à la Chambre une affirmation catégorique, le commandant Henry fit fabriquer (sans doute par un escroc et faussaire de profession, un juif nommé Lehmann, dit Lemercier-Picard) toute une correspondance entre MM. de Schwarzkoppen et le colonel Panizzardi, attaché militaire à l'ambassade d'Italie. Dans cette correspondance s'encadrait le billet que voici : « *J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus, Si...* (ici un membre de phrase que M. Cavaignac n'a pas cru devoir lire), *je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande dites comme ça, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.* »

Ce billet, dont le style invraisemblable a permis de dire qu'il « puait le faux », réussit néanmoins à rassurer la conscience du général Billot, comme à corroborer plus tard la conviction de M. Cavaignac.

On en parla au colonel Picquart; mais, chose singulière, on ne le lui montra pas. *Deux jours avant la discussion de l'interpellation Castelin*, le 16 novembre, il fut brusquement envoyé en mission dans l'Est, puis de là dans le Sud-Est, et enfin en Tunisie. Dès qu'il eut quitté le ministère, sa correspondance fut arrêtée et violée par ses subordonnés du service des renseignements, tandis qu'ils restaient en excellents termes avec lui, et que le général Gonse le berçait encore de compliments et de belles paroles. Le 18 novembre, le général Billot et M. Méline, président du Conseil, affirmaient à la Chambre l'autorité de la chose jugée. La Chambre votait un ordre du jour par lequel M. Castelin invitait le gouvernement « à rechercher, s'il y avait lieu, toutes les responsabilités qui se sont révélées à l'occasion de l'affaire Dreyfus. »

M. SCHEURER-KESTNER.

Les affirmations des ministres, le vote de la Chambre et l'éloignement du colonel Picquart semblaient devoir étouffer l'affaire Dreyfus pour longtemps. Mais, le 10 novembre, un nouvel incident s'était produit. Le *Matin* avait publié un fac-similé photographique du bordereau. Le texte sans doute n'en était pas inconnu. Mais l'écriture n'en avait été vue que d'un très petit nombre de personnes, et un plus petit nombre encore la possédaient. De qui venait

l'indiscrétion ? Le commandant Henry soupçonna le colonel Picquart, mais il s'aperçut de son erreur. La pièce photographiée et publiée par le *Matin* semble provenir du dossier de l'expert Teyssonnière. Quoi qu'il en soit, cette révélation était plus importante encore que le récit de l'*Éclair*. Car un article de journal, non signé, ne peut faire foi. Il est toujours facile de le désavouer, ou de n'en tenir nul compte. Mais le fac-similé du bordereau, une fois imprimé, ne pouvait plus être repris au public. Il devenait possible de prouver : 1° que Dreyfus ne l'avait pas écrit ; 2° que telle autre personne, dont l'écriture était identique à celle du bordereau, et qui d'ailleurs se trouvait en état de connaître les pièces énumérées, en était le véritable auteur. M. Bernard Lazare fournit aux experts les plus habiles de France et de l'étranger des pièces de comparaison écrites par Dreyfus, et leur fit expertiser le bordereau. Ils furent unanimes à déclarer qu'il n'était pas de sa main.

Restait à trouver qui l'avait écrit. Ceux qui le savaient, au ministère de la guerre, n'étaient pas disposés à le dire. Le colonel Picquart, qui le leur avait appris, était loin de Paris, et dans l'obligation de se taire. La découverte de l'auteur du bordereau fut l'œuvre de M. Scheurer-Kestner, Vice-président du Sénat, le dernier des députés français de l'Alsace en 1870, M. Scheurer-Kestner inspirait la plus vive estime et la plus respectueuse affection, non seulement à ses amis du parti républicain, mais aussi à ses adversaires politiques. Sollicité par des Alsaciens de s'occuper de l'affaire Dreyfus, il s'y était d'abord refusé. Il n'admettait pas qu'une condamna-

tion de ce genre eût pu être prononcée, si la culpabilité n'avait pas été tout à fait certaine. Mais un jour sa conscience fut inquiétée par une allégation mensongère relative à la famille de Dreyfus, allégation dont il put vérifier lui-même la fausseté. Il entreprit alors une enquête qui le conduisit à soupçonner Esterhazy. Il se procura une lettre de lui, datée de 1897. L'écriture en différait, sur plusieurs points, de celle du bordereau. Pensant alors qu'Esterhazy pouvait avoir modifié exprès son écriture, depuis que le *Matin* avait publié le fac-similé de cette pièce, M. Scheurer-Kestner parvint à acquérir une lettre écrite par Esterhazy à plume courante. Cette fois, l'écriture était identique à celle du bordereau. Il en fut de même pour des lettres de 1894. Le doute n'était plus possible. M. Scheurer-Kestner tenait le coupable. Même le changement qu'Esterhazy avait cru devoir faire de son écriture après le 10 novembre 1896 était une sorte d'aveu.

Dès le mois de juillet 1897, le bruit commença à se répandre que M. Scheurer-Kestner avait établi la preuve de l'innocence de Dreyfus, et qu'il avait trouvé l'auteur du bordereau. Lui-même en avertit officieusement le ministre de la justice (M. Darlan) et le général Billot. Ces messieurs ne jugèrent pas à propos d'approfondir la chose. Mais d'autres, plus directement intéressés, et aussitôt prévenus, ne perdirent pas leur temps. Esterhazy fut averti du danger qui le menaçait de nouveau. Une violente campagne recommença, dans la presse antisémite ou inspirée par certains officiers, contre quiconque parlait de réviser le procès Dreyfus. Esterhazy y

prenait part en personne. Les indications nécessaires lui étaient fournies soit par M. du Paty de Clam, soit par des officiers du bureau des renseignements.

Pendant les vacances parlementaires, M. Scheurer-Kestner avait complété son enquête en Alsace. Dès son retour à Paris, il fit de nouvelles démarches, très pressantes, auprès de M. Méline, président du Conseil, et du général Billot, qui était son vieil ami. Tous deux lui donnèrent des réponses évasives, et demandèrent du temps. M. Scheurer-Kestner consentit à un délai de quinze jours, pendant lesquels le général Billot procéderait à une enquête secrète. En fait, ces quinze jours furent employés par Esterhazy et ses amis à traîner M. Scheurer-Kestner dans la boue. Une partie de la presse, et en particulier les journaux qui passaient pour recevoir les confidences du ministère de la guerre, excitaient les passions populaires contre lui, contre tous ceux qui se rangeaient à ses côtés, et les représentaient comme de mauvais patriotes, vendus aux juifs ou payés par l'Allemagne.

Des indiscrétions couraient. Déjà, des noms étaient prononcés. On essayait de deviner l'auteur du bordereau. Ce nom, M. Scheurer-Kestner ne l'avait révélé à personne, pas même à la famille de Dreyfus. Car, pour ne pas donner prise au plus léger soupçon, il avait absolument refusé d'entretenir aucun rapport avec elle. Mais, juste à ce moment, un banquier, M. de Castro, qui avait eu entre les mains des lettres d'Esterhazy, reconnut son écriture dans le fac-similé du *Matin*. Il avertit M. Mathieu Dreyfus. Celui-ci, dans une lettre rendue publique,

dénonça aussitôt M. Walsin-Esterhazy au ministre de la guerre, et l'accusa d'être l'auteur du crime pour lequel le capitaine Dreyfus avait été condamné.

Une enquête fut ouverte. L'opinion publique se montrant avide de renseignements sur Esterhazy, le *Figaro* publia une série de lettres adressées par lui à une de ses cousines, madame de Boulancy. Il y exprimait, dans les termes les plus violents, sa haine contre la France, ainsi que son mépris pour l'armée française et pour ses chefs : le tout entremêlé d'insultes et de menaces.

La situation redevenait grave pour ses amis du service des renseignements. Alarmés l'année précédente par l'enquête du colonel Picquart, ils s'étaient crus hors d'affaire quand on l'avait éloigné. Mais le coup droit de Mathieu Dreyfus remettait tout en question. Le nom d'Esterhazy une fois connu, sa vie livrée à la curiosité de la presse, ses lettres publiées, serait-il encore possible de sauver un homme aussi compromis? Déjà, lors de l'apparition du bordereau dans le *Matin*, Esterhazy avait donné le spectacle d'un affolement extraordinaire. Il avait mis son appartement et ses meubles au nom de sa maîtresse, et pris ses dernières dispositions, comme un homme qui songe au suicide et qui ne s'en cache pas. On avait pu, alors, écarter le danger. Mais ce n'était qu'un répit, et voici que la dénonciation redoutée s'était produite.

Ni ses amis ni lui-même ne doutèrent que le coup ne vînt du colonel Picquart. Ils l'avaient soupçonné tout de suite, mais à tort, d'être derrière M. Scheu-

rer-Kestner. Sachant fort bien que, si une instruction était ouverte contre Esterhazy, le colonel Picquart serait sûrement entendu, et que sa déposition serait accablante, ils s'occupèrent, avant tout, de ruiner d'avance l'autorité de son témoignage. Avant même la dénonciation de Mathieu Dreyfus, Esterhazy, madame Pays, sa maîtresse, et M. du Paty de Clam adressèrent au colonel Picquart, à Sousse, des lettres et des dépêches signées de faux noms (*Blanche* et *Speranza*). Elles avaient pour but de le compromettre gravement, en faisant croire qu'il participait à un complot pour perdre Esterhazy. Il y était question d'un « petit bleu fabriqué par Georges » (Georges est le prénom du colonel Picquart). La signature comme le contenu de ces faux ne pouvaient provenir que des officiers qui avaient intercepté et ouvert la correspondance du colonel Picquart. Celui-ci comprit alors de quels pièges il avait été entouré depuis son départ du ministère de la guerre, et à quelles haines il s'était exposé en poursuivant Esterhazy.

LE PROCÈS ESTERHAZY.

Au moment de la dénonciation de M. Mathieu Dreyfus, Esterhazy était à Londres. Payant d'audace, il revint à Paris. Il savait qu'on le sauverait. M. du Paty de Clam se tint en communication constante avec lui par l'intermédiaire de son cousin, Christian Esterhazy. Pour le rassurer tout à fait, il lui confia

une pièce secrète extrêmement importante, à condition qu'il la rapporterait aussitôt au ministère de la guerre. Esterhazy l'y rapporta en effet, et on lui en accusa réception sans lui demander d'où il la tenait. Il se contenta de dire, en guise d'explication, que cette pièce lui avait été remise par une « dame voilée ». On rechercha, paraît-il, cette dame voilée. Mais les recherches restèrent sans résultat.

Tous ces incidents, les détails que les journaux publiaient sur le passé d'Esterhazy, ses lettres imprimées par le *Figaro*, avaient inquiété une petite partie de l'opinion publique. Pour raffermir les convictions ébranlées, la Chambre des députés affirma une fois de plus l'autorité de la chose jugée. Le général Billot déclara le 4 décembre, à la tribune, que Dreyfus avait été justement et légalement condamné. Le 7 décembre, M. Méline dit à la tribune du Sénat : « Il y a une affaire Esterhazy ; il n'y a pas d'affaire Dreyfus. » A ce moment même, Esterhazy était l'objet d'une enquête, parce qu'il était accusé d'avoir commis le crime pour lequel Dreyfus avait été condamné.

Cette enquête, confiée au général de Pellieux, était conduite selon une méthode singulière. M. de Pellieux recueillait soigneusement les griefs et les accusations d'Esterhazy contre le colonel Picquart. Il acceptait sans difficulté ses histoires de dame voilée. Mais il mettait beaucoup moins d'empressement à profiter des indications que lui donnaient MM. Mathieu Dreyfus et Scheurer-Kestner, et qui l'auraient bien vite conduit à découvrir la vérité. Il refusait même de se saisir du bordereau, sous pré-

texte qu'il n'avait pas le droit de remettre en question la chose jugée. Enfin quand, de mauvaise grâce, le ministre de la guerre se décida à appeler à Paris le colonel Picquart, le général de Pellieux fit pratiquer par Henry une perquisition dans son appartement, vingt-quatre heures avant son arrivée.

Il fallut bien pourtant, après une interpellation de M. Scheurer-Kestner au Sénat, que le général Billot donnât l'ordre de verser le bordereau à l'instruction ouverte contre Esterhazy. Le commandant Ravary, chargé de cette instruction, suivit précisément la même méthode que le général de Pellieux. Le colonel Picquart semblait être l'accusé, et Esterhazy le principal témoin à charge. On trouva trois experts, MM. Belhomme, Varinard et Couard, pour déclarer que le bordereau n'était pas d'Esterhazy, mais décalqué en partie sur son écriture. On avait eu soin de ne leur donner, pour l'expertise, que des lettres d'Esterhazy *postérieures* à la publication du *Matin*.

Le rapport du commandant Ravary, plein d'insinuations à peine voilées contre le colonel Picquart, concluait à un non-lieu en faveur d'Esterhazy. Mais le gouverneur de Paris, pour permettre à cet officier de se disculper tout à fait, signa néanmoins un ordre de mise en jugement. Esterhazy, qui était resté en liberté, se constitua prisonnier la veille de l'ouverture du procès et comparut devant un conseil de guerre, présidé par le général de Luxer. Le commencement des débats fut public. On entendit le rapport du commandant Ravary, c'est-à-dire une apologie d'Esterhazy et un acte d'accu-

sation contre le colonel Picquart. Puis, après l'audition de quelques témoins, et avant que le colonel Picquart eût parlé, le conseil de guerre prononça le huis clos.

Esterhazy fut acquitté le 11 janvier 1898. Une foule enthousiaste l'acclama à la sortie du conseil de guerre. Le sentiment patriotique de la foule surexcitée considéra cet acquittement comme une victoire sur les ennemis de la France. *Le Petit Journal* et les autres journaux du même parti avaient persuadé aux esprits simples qu'un syndicat international, disposant d'un trésor inépuisable, s'acharnait à obtenir à tout prix la révision du procès Dreyfus, parce qu'il savait que cette révision amènerait des complications terribles, et causerait sûrement la guerre entre la France et l'Allemagne.

Le concours de ces journaux paraissait si précieux à certains officiers, que M. Pauffin de Saint-Morel, chef de cabinet du général de Boisdeffre, s'était rendu chez M. Rochefort, directeur de l'*Intransigeant*, et lui avait révélé l'existence d'un dossier ultra-secret. Ce dossier, d'après M. Rochefort, contenait des lettres de l'empereur d'Allemagne, où il était question de l'espion Dreyfus. M. Rochefort n'hésita pas à divulguer ces confidences. Un démenti officiel nia l'existence et l'authenticité de ces documents : mais M. Rochefort persista dans son dire. Les lettres de l'empereur Guillaume ne furent pas peu utiles à certains candidats pendant la période électorale.

L'AFFAIRE ZOLA.

Les procédés de la justice militaire, l'impossibilité de se justifier où l'on avait mis le colonel Picquart, et l'acquittement enfin d'Esterhazy devaient provoquer une protestation dans les consciences éclairées. Une explosion ne tarda pas à se produire. M. Émile Zola avait déjà exprimé, dans le *Figaro*, son admiration pour M. Scheurer-Kestner et pour les « braves gens » qui luttaient avec lui. Le 13 janvier 1898, il publia dans *l'Aurore* une lettre adressée au président de la République et intitulée : « *J'accuse* ». Il y accusait, en effet, en des termes d'une brûlante éloquence, les auteurs principaux des procès de Dreyfus et d'Esterhazy, les généraux Mercier, de Boisdeffre et Billot, les lieutenants-colonel du Paty de Clam, Henry et leurs auxiliaires, les juges des conseils de guerre et les experts. Il avait fait tout ce qu'il fallait pour être poursuivi en cour d'assises. Là, devant les jurés et le public, il se promettait de donner la preuve de ses assertions.

L'effet de cette lettre fut formidable. Une clameur prolongée y répondit dans la presse antisémite et nationaliste. M. Zola fut accablé d'injures. Ses accusations contre certains officiers et contre les arrêts de deux conseils de guerre furent qualifiées d' « insultes à l'armée ». L'opinion publique, surtout en province, prit parti en masse pour l'armée contre Zola. Le gouvernement se résolut à le pour-

suivre. Mais, de toute sa lettre, le parquet ne retint que trois lignes, où M. Zola affirmait qu' « Esterhazy avait été acquitté par ordre ».

Le président de la cour d'assises, M. Delegorgue, s'efforça de limiter les débats à ce seul point. Il ne put cependant les empêcher de prendre une ampleur qui rendit ses précautions presque inutiles. Du 7 au 23 février 1898, de nombreux témoins, cités à la requête de M. Zola, et habilement interrogés par ses défenseurs Me Labori et Me Albert Clemenceau, trouvèrent moyen de jeter beaucoup de lumière sur l'affaire Dreyfus, dont il ne devait pas être question. Il devint peu à peu évident que la condamnation de Dreyfus avait été obtenue par une communication illégale de pièces secrètes ; que le bordereau n'était certainement pas de Dreyfus; qu'il était certainement d'Esterhazy; que le colonel Picquart avait été renvoyé du ministère pour avoir voulu la réparation d'une erreur judiciaire; que l'instruction contre Esterhazy avait été une comédie, etc., etc.; tout cela, en dépit de l'attitude du président Delegorgue, qui refusait de poser aucune question relative à l'affaire Dreyfus.

Les débats prenaient ainsi une allure inquiétante pour les protecteurs d'Esterhazy. M. de Pellieux fut alors chargé d'analyser devant le jury la correspondance entre MM. de Schwarzkoppen et Panizzardi où Dreyfus était nommé en toutes lettres, et qui avait servi déjà à convaincre le général Billot. Le lendemain, M. de Boisdeffre vint lui-même certifier devant le jury l'existence et l'authenticité de cette correspondance. En même temps il fit prévoir la dé-

mission des plus hauts chefs de l'armée, si Zola était acquitté. On a dit que ce langage extraordinaire avait été très vivement blâmé par le président du conseil, M. Méline. Toujours est-il qu'il n'y eut pas d'expression publique de ce blâme, si l'on excepte une allusion très discrète faite par M. Méline à la tribune de la Chambre.

A la Cour d'assises, le colonel Henry et le commandant Lauth avaient tenu le langage le plus insolent à l'égard du colonel Picquart. Ils l'accusaient, à mots couverts, d'avoir fabriqué ou falsifié le petit bleu pour perdre Esterhazy, et d'avoir voulu sauver à tout prix Dreyfus, sans connaître toutes les charges qui pesaient sur lui. Le colonel Henry alla jusqu'à l'insulter publiquement et à le traiter de menteur. Quand le colonel Picquart exprima des doutes sur l'authenticité de la correspondance dont M. de Pellieux avait parlé, celui-ci lui répondit sur un ton de mépris outrageant. Intimidé par les clameurs d'une salle où n'entraient presque que des officiers et des partisans d'Esterhazy, par les menaces des généraux, par les violences de la *Libre Parole*, qui avait publié les noms et les adresses des jurés, le jury rendit contre Zola un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes. La Cour lui appliqua le maximum de la peine. Zola put difficilement se soustraire aux brutalités de la foule. Esterhazy, porté en triomphe, devint l'idole de la Ligue des patriotes, et le symbole vivant de « l'honneur de l'armée ».

La condamnation de Zola était une victoire pour les adversaires de la révision. Mais, comme la disgrâce du colonel Picquart, comme l'acquittement

d'Esterhazy, c'était une victoire sans lendemain. Pour la remporter, ils avaient été obligés de se découvrir dangereusement. Il leur avait fallu faire usage, devant le jury, de la correspondance Schwarzkoppen-Panizzardi.

Or l'existence de cette prétendue correspondance n'était pas ignorée des ambassades d'Allemagne et d'Italie. Il est probable que c'est Lemercier-Picard lui-même qui les avait averties. Les ambassadeurs avaient prévenu M. Hanotaux que les lettres étaient fausses, et ils lui avaient demandé de promettre formellement qu'il n'en serait jamais fait usage. M. Hanotaux promit. Il paraît impossible qu'il n'ait pas fait part de cette communication à ses collègues, et au ministre de la guerre en particulier. On prétend qu'au lendemain de la déposition des généraux devant la Cour d'assises, il proposa de suspendre le procès Zola pour poursuivre les faussaires, mais que le conseil des ministres recula devant la crainte d'un mouvement militaire. Ce qui est sûr, c'est que le 3 mars, *Lemercier-Picard était trouvé pendu dans sa chambre, les pieds traînant à terre.* Quand la police vint officiellement constater le décès, tous ses papiers avaient disparu. L'enquête médicale conclut à un suicide.

Le retentissement du procès Zola, et l'intervention insolite des plus hautes autorités militaires dans les débats attirèrent sur l'affaire Dreyfus l'attention du monde civilisé tout entier. Mais, avant même que ces débats eussent lieu, le 24 janvier, M. de Bülow, ministre allemand des affaires étrangères, avait déclaré devant une commission du Reichstag « que

jamais aucun agent du gouvernement allemand n'avait eu de relations, directes ou indirectes, avec le capitaine Dreyfus. » Quant à Esterhazy et au colonel Picquart, ajoutait-il, il y avait quelques semaines qu'il avait entendu prononcer leurs noms pour la première fois. La nuance entre les deux affirmations était facile à saisir. Les gouvernements italien et autrichien firent des déclarations analogues. Dans toutes les cours et toutes les chancelleries de l'Europe, on était d'accord pour croire à l'innocence de Dreyfus, et probablement aussi à la culpabilité d'Esterhazy. Le chancelier de l'Empire allemand, M. de Hohenlohe, a dit nettement sa pensée sur ces deux points au peintre Lenbach.

M. Zola s'étant pourvu en cassation, la Cour suprême cassa l'arrêt qui l'avait condamné, par ce motif que les poursuites auraient dû être intentées au nom du conseil de guerre qu'il avait accusé, et non pas au nom du ministre de la guerre. On consulta donc les membres du conseil de guerre pour savoir s'ils désiraient que Zola fût de nouveau poursuivi. Ils en furent d'avis. Le procès vint devant la Cour d'assises de Seine-et-Oise. M. Zola invoqua alors un vice de forme dans la citation, et l'affaire fut encore renvoyée devant la Cour de cassation. Enfin, dans un troisième procès, devant la Cour d'assises de Versailles, M. Zola se laissa condamner par défaut. Pour éviter que la condamnation ne devînt définitive, il quitta la France, et maintenant, exilé volontaire, il attend le moment favorable pour revenir devant un jury.

Quant au colonel Picquart, l'acquittement d'Ester-

hazy et la condamnation de Zola le laissaient exposé à la vengeance de ses ennemis. Cité devant un conseil d'enquête, il fut mis en réforme, c'est-à-dire exclu de l'armée, après une détention de soixante jours au Mont-Valérien, « pour faute grave dans le service ». Il se pourvut devant le conseil d'Etat contre cette décision; mais il savait que sa carrière militaire, qui avait promis d'être si belle, était définitivement close. Il attendait le résultat d'une plainte en faux déposée par lui contre les auteurs inconnus des lettres et des dépêches signées « *Blanche* » et « *Speranza* » qui lui avaient été adressées en Tunisie. M. Bertulus, juge d'instruction, était chargé de cette affaire.

Bien que les partisans et les adversaires de la révision fussent aussi irréconciliables que jamais, une sorte de trêve s'établit au printemps de 1898, pendant que le cabinet Méline faisait les élections.

III

Le discours de M. Cavaignac.

Un des premiers actes de la nouvelle Chambre fut de renverser le cabinet Méline. Il fut remplacé par un cabinet Brisson, avec M. Cavaignac au ministère de la guerre. M. Cavaignac avait été pour ainsi dire imposé au choix de M. Brisson par la presse antisémite et nationaliste. Elle comptait sur lui pour arrêter, par des mesures énergiques, la campagne menée en faveur de la révision par MM. Clémenceau, J. Reinach, Jaurès, Yves Guyot, Trarieux, etc. Lui-même avait dit, paraît-il, en prenant le portefeuille de la guerre : « Je donne vingt-quatre heures aux dreyfusards pour se taire. »

Comme ils ne se taisaient point, et comme le président du Conseil s'opposait formellement à des arrestations arbitraires, M. Cavaignac résolut de clore l'affaire Dreyfus par un grand discours qu'il prononça à la Chambre le 7 juillet 1898. Il n'y

affirma pas seulement la culpabilité de Dreyfus, comme avaient fait le général Billot et M. Méline : il prit sur lui de la démontrer. Il se fonda, d'une part, sur les aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault, et d'autre part sur un grand nombre de documents, parmi lesquels il en choisit trois pour les soumettre à la Chambre. De ces trois pièces, deux sont authentiques, mais ne s'appliquent pas à Dreyfus. Elles sont relatives à l'espion civil D***. La troisième appartient à la correspondance forgée par le colonel Henry. C'est le billet qui a été reproduit plus haut.: « *Je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif*, etc. » La Chambre, sans défiance, entraînée par l'accent de conviction de M. Cavaignac, vota l'affichage de son discours à l'unanimité moins deux voix. *M. Méline s'était abstenu.*

Cette intervention publique de M. Cavaignac dans l'affaire, avec le consentement de ses collègues, fut décisive, en effet, mais non pas dans le sens que M. Cavaignac espérait. Il avait cru dire le dernier mot sur l'affaire Dreyfus : dès le lendemain de son discours, elle repartait de plus belle. M. Cavaignac avait rendu aux « dreyfusards » plusieurs grands services. D'abord, en apportant les preuves de la culpabilité de Dreyfus, il avait donné à tout le monde le droit de les discuter, et il avait ainsi ouvert officiellement la révision qu'il voulait empêcher. Dans l'énumération de ces preuves, il n'avait pas fait figurer le bordereau, bien que ce fût la seule charge mentionnée par l'acte d'accusation. Cette omission était significative. Puis, il avait publié le texte du billet que le général de Pellieux s'était con-

tenté d'analyser, et ce texte prêtait aux plus graves soupçons sur l'authenticité du billet. Enfin, dans ce même discours, M. Cavaignac, par un scrupule d'impartialité, avait annoncé son intention de prendre des mesures disciplinaires contre Esterhazy. C'était perdre le bénéfice de la protection dont on l'avait couvert si longtemps, et s'exposer à sa vengeance, s'il était donné suite à ces menaces.

Sur ces entrefaites, M. Bertulus, après une enquête minutieuse et complète, avait acquis la conviction que les faux signés « *Blanche* » et « *Speranza* » avaient été commis, dans l'intention de nuire au colonel Picquart, par le commandant Esterhazy, madame Pays, et M. du Paty de Clam, leur complice. En conséquence, il fit arrêter Esterhazy et madame Pays. Aussitôt M. Cavaignac riposta par l'arrestation du colonel Picquart. Il ne pardonnait pas à celui-ci d'avoir répondu à son discours en offrant au président du Conseil, dans une lettre très respectueuse, de prouver, devant toute juridiction compétente, que la pièce lue par M. Cavaignac à la tribune était un faux. Le colonel Picquart fut poursuivi pour avoir communiqué à son ami Me Leblois des documents secrets concernant l'affaire Dreyfus, et aussi pour lui avoir demandé des conseils relatifs à des affaires de son service : délits qui tombaient sous le coup de la loi contre l'espionnage.

Le colonel Picquart fut donc incarcéré à la prison de la Santé, comme Esterhazy et madame Pays. Mais il devait y rester plus longtemps qu'eux. L'action gouvernementale se fit sentir, selon l'expression d'Esterhazy lui-même, qui fut mis en

liberté, ainsi que sa maîtresse. La Chambre des mises en accusation ne ratifia pas les ordonnances de M. Bertulus, qui renvoyaient devant la Cour d'assises Esterhazy, madame Pays et M. du Paty de Clam. Le colonel Picquart se pourvut contre cet arrêt devant la Cour de cassation. Les juges de la Cour suprême apprécièrent très sévèrement la décision de la Chambre des mises en accusation ; mais il n'était pas en leur pouvoir de l'annuler. Le colonel Picquart, au contraire, après une longue instruction faite par le juge Fabre, fut renvoyé devant le tribunal correctionnel.

LES AVEUX DU COLONEL HENRY.

Les partisans de la révision semblaient donc être en assez mauvaise posture, quand un coup de foudre éclata, et jeta subitement un trait de lumière sur les mystères de l'affaire Dreyfus. En un instant, tous les artifices tramés avec tant de soin pour déshonorer le colonel Picquart furent rendus vains, et sa parole reçut la plus redoutable confirmation. Le 30 août, quatre jours après la comparution d'Esterhazy devant un conseil d'enquête, le colonel Henry avouait, dans le cabinet du ministre de la guerre, avoir fabriqué la pièce que le colonel Picquart avait déclarée fausse. Le 31, il s'ouvrait la gorge avec un rasoir, au Mont-Valérien.

Ainsi, le témoin à charge le plus violent contre Dreyfus au procès de 1894, l'adversaire le plus

acharné du colonel Picquart au procès Zola avait fait un faux en 1896 pour prouver la culpabilité de Dreyfus! Mais n'avait-il fait que celui-là? Et s'il avait été acculé à la nécessité de le faire, c'est donc qu'il n'existait pas contre Dreyfus de charges suffisantes, et que le colonel Picquart avait raison? L'émotion du public redoubla, quand il sut que M. de Boisdeffre avait offert sa démission et qu'elle avait été acceptée. La révision était désormais inévitable.

Mais M. Cavaignac, malgré les aveux d'Henry, demeurait convaincu de la culpabilité de Dreyfus. Il aima mieux quitter le ministère que d'entrer avec ses collègues dans la voie de la révision. Le général Zurlinden, gouverneur de Paris et ami personnel de M. Félix Faure, s'offrit alors au président du Conseil pour procéder à la réparation de l'erreur judiciaire commise en 1894. Au premier conseil de cabinet auquel il assista, il entretint ses collègues des mesures à prendre pour le retour de Dreyfus en France. Mais bientôt il changea de langage. Il s'opposa de toutes ses forces à la révision. Il avait gardé le chef de cabinet de son prédécesseur, le général Roget, qui avait été mêlé personnellement à l'affaire de 1894. Plutôt que de consentir à la révision, il abandonna le portefeuille de la guerre, et, dans une lettre à M. Brisson qu'il rendit publique, il déclara qu'il s'en allait parce qu'il était convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

La révision du procès de 1894 n'en était pas moins imminente. Madame Dreyfus l'avait demandée au garde des sceaux en invoquant deux faits nouveaux : d'abord, la contradiction entre les experts de 1894,

qui avaient reconnu dans le bordereau l'écriture de Dreyfus, et ceux de 1898, qui y avaient trouvé l'écriture (décalquée) d'Esterhazy; puis les aveux d'Henry, qui frappaient de suspicion son témoignage au procès Dreyfus. Après avoir pris l'avis de la commission consultative instituée près la chancellerie, qui se partagea par moitiés égales, le garde des sceaux, le 27 septembre, saisit la Cour de cassation de la demande de madame Dreyfus.

Pour répondre à cet acte décisif, et pour affaiblir l'effet des aveux d'Henry, les amis d'Esterhazy essayèrent de nouveau de flétrir le colonel Picquart. Quand celui-ci comparut devant le tribunal correctionnel, le substitut du procureur de la République reconnut que, pour apprécier la conduite du colonel Picquart, il fallait attendre que la Cour de cassation eût fait la lumière sur l'affaire Dreyfus. Il proposa donc que le procès du colonel Picquart fût ajourné *sine die*. Mais le général Zurlinden, redevenu gouverneur de Paris après sa brusque sortie du ministère, réclama aussitôt le colonel Picquart pour la justice militaire.

Il le fit transférer de la prison de la Santé à celle du Cherche-Midi. Le colonel Picquart fut accusé non seulement de délits tombant sous le coup de la loi contre l'espionnage, mais aussi de faux et d'usage de faux : en un mot, d'avoir fabriqué ou falsifié le petit bleu pour perdre Esterhazy. Une instruction fut ouverte, et le colonel Picquart mis au secret le plus rigoureux.

LA RÉVISION A LA COUR DE CASSATION.

Le jour même de la rentrée des Chambres, le cabinet Brisson tombait, victime de la vengeance des nationalistes, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir commencé la révision. Mais, s'il était facile de renverser un ministère, il l'était beaucoup moins de dessaisir la Cour de cassation : les plus violents durent y renoncer. Dans les trois audiences publiques des 27, 28 et 29 octobre 1898, la Chambre criminelle, présidée par M. Lœw, entendit successivement le rapport du conseiller Bard, le réquisitoire du procureur général Manau, et l'avocat de madame Dreyfus, Me Mornard. La Cour déclara alors la demande en révision recevable, et décida de procéder elle-même à une enquête pour mettre l'affaire en état.

Elle commença par convoquer devant elle, en séance secrète, les cinq ministres de la guerre qui avaient affirmé successivement la culpabilité de Dreyfus (les généraux Mercier et Billot, M. Cavaignac, les généraux Zurlinden et Chanoine). Après les avoir entendus tour à tour, elle ordonna que Dreyfus serait informé de la procédure de révision en cours, et averti d'avoir à préparer sa défense. Depuis lors elle a entendu, entre autres témoins, le général de Boisdeffre, le général Roget, le colonel Picquart et le juge d'instruction Bertulus. Elle a fait procéder à plusieurs saisies de pièces que l'on dit décisives pour la culpabilité d'Esterhazy.

Pendant ce temps, le capitaine Tavernier ache-

vait enfin son instruction relative au colonel Picquart. Il concluait au renvoi devant le Conseil de guerre, et le général Zurlinden, adoptant ces conclusions, convoquait le Conseil pour le 12 décembre. Interpellé à la Chambre et au Sénat sur la nécessité de prévenir un conflit possible entre les arrêts du Conseil de guerre et de la Cour de cassation, M. Charles Dupuy, président du conseil des ministres, refusa d'intervenir pour obtenir un sursis de la justice militaire. Le colonel Picquart adressa alors à la Cour de cassation une requête à l'effet d'obtenir un « règlement de juges », c'est-à dire, demanda à la Cour d'examiner s'il n'y avait pas double emploi dans les poursuites intentées contre lui par la justice civile devant le tribunal correctionnel, et par la justice militaire devant le Conseil de guerre. Le 8 décembre, la Chambre criminelle, sur le rapport du conseiller Atthalin, faisait droit à sa requête, et ordonnait que les pièces des deux procédures lui fussent communiquées. La comparution du colonel Picquart devant le Conseil de guerre se trouvait ainsi remise à une date indéterminée.

Depuis que la Cour de cassation a été saisie, Esterhazy s'est réfugié à Londres. Il n'a pas à craindre de poursuites si le bordereau lui est attribué, puisqu'on ne révise pas un acquittement. Mais il est sous le coup d'une plainte en escroquerie, déposée par son cousin le comte Christian Esterhazy. Cette plainte est confiée au juge d'instruction Bertulus, dont Esterhazy se défie. Il a quitté l'Angleterre pour chercher un asile plus sûr.

M. du Paty de Clam a été mis dans la position de

non activité sous le ministère du général Zurlinden, pour fautes commises au moment du procès Esterhazy.

Le général Mercier est passé dans le cadre de réserve au commencement du mois de décembre.

Le général Gonse, les commandants Bertin et Lauth ont quitté l'état-major général.

Le général Renouard, que M. Cavaignac avait nommé chef d'état-major à la place de M. de Boisdeffre, est devenu commandant du 11e corps d'armée à Nantes.

Au moment où paraît cet exposé, la Cour de cassation continue son enquête sur l'affaire Dreyfus et sur les affaires connexes qui en sont inséparables.

Elle dispose d'un pouvoir sans limites pour arriver à la vérité. Elle paraît disposée à en user. Puisse-t-elle faire la lumière complète, détromper les esprits aveuglés, et mettre fin, par une sentence indiscutable, à la crise la plus aiguë que la France ait traversée depuis cent ans !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5
I. — Le capitaine Dreyfus 7
II. — Le colonel Picquart. 23
III. — Le discours de M. Cavaignac 46

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

A. RÉVILLE. — AFFAIRE DREYFUS. **Les étapes d'un intellectuel.** Une brochure in-18 . . . . . 1 »

CAPITAINE PAUL MARIN. — **Dreyfus ?** Un fort volume in-18 . . . . . 3 50

— **Esterhazy ?** Un fort volume in-18 . . . . . 3 50

— **Le lieutenant-colonel Picquart ?** Un fort volume in-18. 3 50

— **Le capitaine Lebrun-Renault ?** Un volume in-18 . . . 3 50

— **Le lieutenant-colonel du Paty de Clam ?** Un volume in-18 . . . . . 3 50

— **Le lieutenant-colonel Henry ?** Un volume in-18 . . . . 3 50

— **Histoire populaire de l'Affaire Dreyfus.** Un vol. in-18 . 3 50

JUSTIN VANEX. — DOSSIER DE L'AFFAIRE DREYFUS. (Les points éclaircis). **Coupable ou non.** Une brochure in-8 . 1 »

E. DUCLAUX, membre de l'Institut. — L'AFFAIRE DREYFUS. **Propos d'un Solitaire.** Une brochure in-18 . . . . 0 50

— L'AFFAIRE DREYFUS: **Avant le procès.** Une brochure in-18. . . . . 0 50

YVES GUYOT. — **La Revision du Procès Dreyfus.** Faits et documents juridiques. Une brochure in-18. . . . . 2 »

— L'INNOCENT ET LE TRAITRE. **Dreyfus et Esterhazy.** Le Devoir du garde des sceaux, ministre de la Justice. Une plaquette in-12 . . . . . 0 25

— **Les raisons de Basile.** Un volume in-18 . . . . . 2 »

MICHEL COLLINE. — **Billets de la Province.** Un volume in-18 . . . . . 2 »

BERNARD LAZARE. — **Comment on condamne un innocent.** L'acte d'accusation contre le capitaine Dreyfus. Une brochure in-8. . . . . 0 50

— **L'Affaire Dreyfus.** Une erreur judiciaire. (Deuxième mémoire avec des expertises d'écritures de MM. Crépieux-Jamin, Gust, Bridier, de Rougemont, P. Moriaud, E. de Marneffe, de Gray-Birch, Th. Gurrin, J.-H. Schooling, D. Carvalho, etc.). Un volume in-8 . . . . . 3 50

— **La Vérité sur l'affaire Dreyfus.** Une erreur judiciaire. Premier mémoire (1896). Une brochure in-18 . . . . . 0 50

JEAN TESTIS. — LA TRAHISON. — **Esterhazy et Schwarzkoppen.** Une krochure in-18 . . . . . 0 50

SAINT-GEORGES DE BOUHELIER. — AFFAIRE DREYFUS, **La Révolution en marche.** Une brochure in-18 . . 0 50

LOUIS FKANK. — **Le bordereau est d'Esterhazy.** Une brochure gr, in-8 . . . . . 2 »

PIERRE MOLÉ. — **Exposé impartial de l'Affaire Dreyfus.** Une brochure in-18. . . . . 1 »

L. VÉRAX, — **Essai sur la mentalité militaire à propos de l'affaire Dreyfus.** Une brochure in-8. . . . . 1 »

JACQUES BAHAR. — **Esterhazy contre lui-même.** Une plaquette in-16. . . . . 0 50

— **Etrennes à Dreyfus.** Une plaquette in-16. . . . . 0 50

— **Le Traître.** Une plaquette in-8 . . . . . 0 25

LÉON ESCOFFIER. — **Ohé ! les jeunes !** Préface par Achille Steens. Une plaquette in-8 . . . . . 0 15

SÉBASTIEN FAURE. **Les anarchistes et l'affaire Dreyfus.** Une brochure in-16. . . . . 0 15

JEAN LEMAZURIER. — **Catéchisme dreyfusard.** Une brochure in-16 . . . . . 0 25

PASCHAL GROUSSET. — **L'Affaire Dreyfus et ses ressorts secrets.** Histoire documentaire paraissant à raison de deux livraisons par semaine (0 fr. 10 la livraison). Le premier volume contenant 10 livraisons et 50 gravures est en vente. Il paraîtra un volume par mois. Une brochure in-8. . . . . 1 »

FRED. CONYBEARE. — THE DREYFUS CASE. Un volume (en langue anglaise) in-18 cartonné de 318 pages orné de 15 gravures. . . . . 5 »

GEORGES BARLOW. — **A History of the Dreyfus Case.** Un volume (en langue anglaise) in-8 cartonné de 480 pages. Prix . . . . . 12 »

L'AFFAIRE DREYFUS. — **Les faits et les preuves.** Une brochure in-8. . . . . 0 25

HENRI VARENNES et L. HENRY-MAY. — L'AFFAIRE DREYFUS-ESTERHAZY. **Les étapes de la Vérité.** Une plaquette in-12. . . . . 0 10

Album comparatif des écritures d'Esterhazy. Album grand oblong (50 × 28) de 21 pages, contenant 44 planches de comparaison . . . . . 10 »

La clé de l'Affairre Dreyfus. Reproduction du bordereau, de l'écriture du commandant Esterhazy et de l'écriture du capitaine Dreyfus avec observations graphologiques. Un placard 0 25

Affaire Esterhazy. Reproduction du bordereau et de l'écriture du commandant. Un placard 0 25

Fac-similé du diagramme de M. Bertillon. Un placard . 0 25

Histoire d'un innocent. Petite image d'Epinal. 16 dessins avec texte 0 05

URBAIN GOHIER. — **L'Armée de Condé.** MÉMORIAL DE LA TRAHISON POUR ÉCLAIRER L'ANNUAIRE DE L'ARMÉE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE. Une brochure in-18 . . 1 »

— **L'Armée nouvelle.** Le haut commandement. La loi de 1889 condamnée. Le service d'un an. L'examen de Saint-Cyr. L'affaire Allaire. Lois sur l'espionnage. Pour la paix. Une brochure in-18 . . . . . 2 »

A. BERGOUGNAN. — LES ERREURS DU CONSEIL DE GUERRE. **L'Affaire Fabus et l'Affaire El-Chourffi.** Une brochure in-18. . . . . 1 »

ED. HÉMEL et HENRI VARENNES. — **Le Dossier du lieutenant Fabry.** Pages d'histoire judiciaire. Une brochure in-18 . . . . . 1 »

JOSEPH REINACH. — **Le Curé de Fréjus ou les preuves morales.** Une plaquette in-18 . . . . . 0 25

— **A l'Ile du Diable.** Une plaquette in-18 . . . . . 0 25

— **Les enseignements de l'histoire.** Une brochure in-18 . 0 25

— **La Voix de l'Ile.** Une brochure in-18. . . . . 0 25

— **Une Conscience.** LE LIEUTENANT-COLONEL PICQUART. Une brochure in-18 . . . . . 0 50

RAOUL ALLIER. — UNE ERREUR JUDICIAIRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. **Voltaire et Calas.** Une jolie brochure in-18. 0 50

ALFRED MEYER. — LE BALLON EN 1766. **Lally-Tollendal et son procès de trahison.** Une brochure in-18. . . . . 1 »

JULES CORDIER. — **Pour la paix, par la Vérité, par la justice.** Une plaquette in-8 . . . . . 0 30

BERNARD LAZARE. — **Antisémitisme et Révolution.** Une brochure in-18 . . . . . 0 10

— **L'Antisémitisme** Ses causes. son histoire. Un fort volume in-18. . . . . 3 50

— **Contre l'Antisémitisme.** Histoire d'une polémique avec M. Drumont. Une brochure in-18 . . . . . 0 50

PIERRE LEDROIT. — **A la France.** HOMMAGE A UN INNOCENT. Poème. Une plaquette in-8 . . . . . 0 25

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — A. PICHAT.